

- Directeur de Cabinet adjoint, en remplacement de Monsieur Ndukuma Adjayikodjo, Monsieur David Mewa Mwanga
- Conseiller chargé des innovations et veille technologique, en remplacement de Monsieur Alexis Murefu Kizehe, Monsieur Kitenge Kasongo Guy Gilbert Charles
- Conseiller chargé de télécoms et internet, en remplacement de Monsieur David Mewa Mwanga, Monsieur Pierre Luvetu Mokawa Makala

Article 2

Est nommée membre du Personnel d'appoint aux fonctions en regard de ses noms, la personne ci-après :

- Opérateur de saisie en remplacement de Mademoiselle Detthy Longandjo, Monsieur Ilunga Mwamba Kris.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 mars 2016

Thomas Luhaka Losendjola

Ministre des Finances

et

Ministre du Commerce

Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN-COM/2016/005 et n°CAB/MIN/FINANCES/2016/004 du 16 février 2016 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°011/CAB/MIN-COM/2015 et n°CAB/MIN/FINANCES/2015/0257 du 27 août 2015 portant mise en place d'un Comité directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du guichet unique intégral

Le Ministre des Finances et

La Ministre du Commerce

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°073-009 du 2 janvier 1973, particulière sur le commerce telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 11,

Vu l'Ordonnance n°014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°14/020 du 02 août 2014 portant approbation du contrat relatif à la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Vu le Décret n° 15/018, du 14 octobre 2015 portant création des structures d'accompagnement du projet du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Revu l'Arrêté interministériel n°011/CAB/MIN-COM/2015 et n°CAB/MIN/FINANCES/2015/0257 du 27 août 2015 portant mise en place d'un Comité directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Vu le contrat de concession du 5 octobre 2013 pour la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Considérant l'offre technique du Groupement Bureau Veritas Bivac BV-SOGET relatif au marché pour la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Considérant la volonté du Gouvernement d'améliorer le climat des affaires et des investissements en République Démocratique du Congo, notamment par la facilitation, la simplification et la rationalisation des procédures relatives aux opérations du Commerce Extérieur ;

Considérant la nécessité de dynamiser les activités du Comité directeur pour plus d'efficacité ;

ARRETENT

Article 1

Les articles 1 et 2 de l'Arrêté interministériel n°011/CAB/MIN-COM/2015 et n°CAB/MIN/FINANCES/2015/0257 du 27 août 2015 portant mise en place d'un Comité directeur pour la mise en œuvre et le

fonctionnement du Guichet Unique Intégral Commerce Extérieur sont modifiés comme suit :

« Article 1 » :

Il est mis en place un cadre de discussion technique et de concertation nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur dénommé « Le Comité directeur ».

« Article 2 »

Le Comité directeur est composé du :

- Représentant de la Présidence de la République ;
- Représentant de la Primature ;
- Représentant du Ministère de l'Intérieur et Sécurité;
- Représentant du Ministère du Budget;
- Représentant du Ministère de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion ;
- Représentant du Ministère des Finances ;
- Représentant du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Représentant du Ministère du Commerce ;
- Représentant du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;
- Représentant du Ministère des Mines,
- Représentant du Ministère des Hydrocarbures ;
- Représentant du Ministère de la Culture et des Arts;
- Représentant du Ministère de la Santé ;
- Représentant du Ministère des Transports et Voies de Communication ;
- Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ou son Représentant ;
- Directeur général de la DGRAD ou son Représentant ;
- Directeur général de la DGDA ou son Représentant;
- Directeur général de l'OCC ou son Représentant ;
- Directeur général de l'OGEFREM ou son Représentant ;
- Directeur général de la SCTP ou son Représentant ;
- Directeur général de la SNCC ou son Représentant;
- Directeur général des LMC ou son Représentant ;
- Directeur général de la RVA ou son Représentant ;
- Directeur général de la RVF ou son Représentant ;
- Directeur général de la CVM ou son Représentant ;

- Coordonnateur du Comité de suivi du projet du Guichet Unique Intégral du Commerce extérieur ou son Représentant ;
- Représentant de la FEC ;
- Représentant de la FENAPEC ;
- Représentant de la COPEMECO ;
- Représentant des manutentionnaires ;
- Représentant des compagnies aériennes ;
- Représentant des agents maritimes ;
- Représentant des agents handling ;
- Représentant des transitaires ;
- Représentant des transporteurs routiers ;
- Représentant de l'ACB ;
- Concessionnaire.

Pour prendre part aux travaux, les Représentants précités sont admis conformément aux actes qui les désignent et qui ne valent que pour la séance dont date.

Article 2

Il est ajouté à l'Arrêté interministériel n°011/CAB/MIN-COM/2015 et n° CAB/MIN/FINANCES/2015/0257 du 27 août 2015 portant mise en place d'un Comité directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur l'article 3 libellé comme suit :

« Article 3 »

Le Comité directeur se réunit sur convocation du Ministre ayant le Commerce dans ses attributions, à la demande du concessionnaire qui en assure la coordination et l'animation.

Il est présidé par le Représentant du Ministre ayant le Commerce dans ses attributions secondé par le représentant du Ministre des Finances.

Il se réunit au moins une fois par mois et les conclusions de ses travaux peuvent requérir des instructions ou décisions des autorités compétentes.

Toute personne publique ou privée dont la participation est jugée pertinente, au regard de l'ordre du jour arrêté, peut être invitée à ses travaux.

Il est doté d'un Secrétariat technique assuré par une personne désignée par le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions assisté d'un représentant du concessionnaire.

Son fonctionnement est régi par un Règlement intérieur adopté par ses membres et approuvé par le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 février 2016
Nefertiti Ngudianza Bayokisa Kisula
Henri Yav Mulang

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains ;

Arrêté ministériel n° 046/CAB/MIN/JGS&DH/du 27 novembre 2015 approuvant les statuts coordonnés du 08 avril 2015 et la nomination des personnes chargées de l'Administration ou de la Direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Religieuses de Saint André »

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2001, portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 spécialement en ses articles 22, 37, 93 et 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-008 du 18 janvier 1981 portant création du Ministère de la Justice ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement en son article 1^{er}, B, 5a ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 24 décembre 2014, portant nomination des Vices-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et Vice-ministres ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans

but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique spécialement en ses articles 10, 11, 13, 14 et 57;

Vu le Décret du 10 février 1993 accordant la personnalité civile à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Religieuses de Saint André » ;

Vu les décisions du 14 septembre 2012 et du 08 avril 2015 par lesquelles la majorité de membres de l'Association sans but lucratif confessionnelle précitée a procédé à la coordination des statuts de ladite association en incluant les modifications y apportées déjà approuvées par les Arrêtés ministériels pris respectivement en dates du 30 décembre 1996 et du 5 mai 1989 ;

Vu la déclaration datée du 08 avril 2015 émanant de la majorité de membres effectifs de l'Association susvisée portant désignation des personnes chargées de l'Administration ou de la Direction ;

Vu la requête tendant à obtenir l'Arrêté approuvant les statuts ainsi que la désignation des personnes chargées de l'Administration ou de la Direction de l'Association précitée introduite en date du 28 avril 2015 ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice ;

ARRETE

Article 1

Sont approuvés, les statuts coordonnés du 08 avril 2015 de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Religieuses de Saint André » incluant les modifications statutaires intervenues respectivement en dates du 30 décembre 1996 et du 05 mai 1989.

Article 2

Est approuvée, la déclaration datée du 08 avril 2015 par laquelle la majorité de membres effectifs de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Religieuses de Saint André » a désigné les personnes ci-dessous aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Mwamba Nkongolo Lucie : Représentante légale
2. Nsiami Mabilia Catherine : Représentante légale
3. Ngombe Mukanda Chantal : Représentante légale
4. Mundungu Lakel Rachel : Représentante légale suppléante